TotalEnergies Power & Gas Belgium

Info et conditions PEACEFULMARCH24

Description de la promotion

En tant que nouveau client, vous pouvez bénéficier de la promotion suivante :

- 75 € tvac (6%) de réduction annuelle sur votre facture de gaz naturel*
- 75 € tvac (6%) de réduction annuelle sur votre facture d'électricité*

* La réduction sera déduite au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. La réduction est plafonnée au montant facturé suite à la consommation du client. Si le montant de la réduction est supérieur au montant correspondant à la consommation du client, TotalEnergies pourra appliquer une réduction moins élevée. TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre.

Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par TotalEnergies sauf avec le programme de parrainage
- Offre valable du 01/03/2024 au 31/03/2024 (inclus)
- Offre uniquement valable pour des clients résidentiels
- Offre destinée exclusivement aux nouveaux clients ayant souscrit à la fois pour leur électricité et/ou leur gaz naturel chez TotalEnergies
- Offre destinée aux nouveaux contrats TotalEnergies pour la livraison d'électricité et/ou de gaz naturel
- Offre valable uniquement pour la version fixe du produit PIXEL BLUE telle que publiée sur le site internet https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz
- Les réductions seront appliquées dès la première facture d'acompte (ou la suivante si celle-ci est déjà en cours d'édition) suivant votre notification au droit à la promotion
- TotalEnergies se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait
- Les réductions sont valables pour une durée d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat
- TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre. Dans le cas où les conditions de la promotion ne seraient plus remplies, TotalEnergies facturera au client la réduction déjà reçue soit via une facture de régularisation de TotalEnergies, soit par une facture additionnelle. Les réductions seront déduites au prorata des factures d'acompte mensuelles
- Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont applicables à cette promotion https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe

Info et conditions HELLOSPRING24

Description de la promotion

En tant que nouveau client, vous pouvez bénéficier de la promotion suivante :

- Pour l'électricité : une réduction annuelle de 38 € TVAC (6%) ainsi qu'une réduction de 1,2 c€/kWh TVAC (6%)
- Pour le gaz naturel : une réduction annuelle de 20 € TVAC (6%) ainsi qu'une réduction de 0,18 c€/kWh TVAC (6%)

Comment votre promotion est-elle calculée ?

Votre promotion est constituée d'une partie fixe de 20€ de réduction annuelle sur votre facture de gaz naturel et de 38€ sur votre facture d'électricité. La réduction annuelle est déduite au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. La réduction variable est déduite de votre facture de régularisation annuelle. La réduction ne pourra dépasser le montant correspondant à la consommation du client.

Ce montant fixe est couplé avec un montant qui varie en fonction de votre consommation :

- 0,18 c€/kWh de réduction sur votre consommation de gaz naturel
- 1,2 c€/kWh de réduction sur votre consommation d'électricité

Le montant indicatif de 120€ par an affiché sur notre site web est un exemple. Il prend en compte la ristourne fixe et la ristourne variable. Celui-ci a été calculé pour un contrat d'énergie gaz et électricité sur la base d'une consommation moyenne de 3.000 kWh en électricité et de 14.000 kWh en gaz.

Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par TotalEnergies sauf avec le programme de parrainage
- Offre valable du 01/03/2024 au 31/03/2024 (inclus)
- Offre uniquement valable pour des clients résidentiels
- Offre destinée exclusivement aux nouveaux clients ayant souscrit pour leur électricité et/ou leur gaz naturel chez TotalEnergies
- Offre destinée aux nouveaux contrats TotalEnergies pour la livraison d'électricité et/ou de gaz naturel
- Offre valable uniquement sur les tarifs PIXEL et PIXEL BLUE (version variable) tels que publiés sur le site internet : https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz
- Les réductions seront appliquées dès la première facture d'acompte (ou la suivante si celle-ci est déjà en cours d'édition) suivant votre notification au droit à la promotion
- TotalEnergies se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait
- Les réductions sont valables pour une durée d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat
- TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre. Dans le cas où les conditions de la promotion ne seraient plus remplies, TotalEnergies facturera au client la réduction

déjà reçue soit via une facture de régularisation de TotalEnergies, soit par une facture additionnelle. Les réductions seront déduites au prorata des factures d'acompte mensuelles

- Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont applicables à cette promotion https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe